



# Charte de la gestion budgétaire et patrimoniale



Nous avons écrit cette charte  
pour expliquer l'accompagnement que nous proposons  
aux personnes majeures sous tutelle ou curatelle  
pour gérer leur argent et leur patrimoine.

Le patrimoine est l'ensemble des bâtiments,  
des meubles et des objets que vous avez.

Notre accompagnement se base sur des principes  
qui sont importants pour nous :

- Gérer votre budget et votre patrimoine  
à partir de l'évaluation de vos biens,  
de vos dépenses, de vos choix,  
de votre projet de vie, de vos besoins...

- Mettre en place des moyens  
qui permettent une bonne gestion :

- prudente : peu de risques
- diligente : rapide
- avisée : prudent
- transparente : qui ne cache pas
- éthique : respecte les valeurs de la société.

---

## Article 1

Comment gérer votre argent ?

Selon la manière dont vous serez accompagné.

---



**Le mandat spécial :**

**L'UDAF 93** reçoit votre argent.

**L'UDAF 93** décide de dépenser votre argent dans l'**entretien**.

L'entretien, c'est le logement, la nourriture, la santé...

**L'UDAF 93** devra dépenser votre argent dans ce qu'on appelle les **charges courantes**.

Il y a les impôts et taxes, les assurances, les crédits, les dettes, les pensions...

**La curatelle simple** me permet de faire seul, tous les actes de ma vie de tous les jours.

Mais je prends les décisions importantes avec mon curateur.

**La curatelle renforcée** me permet de faire seul certains actes de ma vie et les autres actes avec l'aide de mon curateur.

Par exemple : c'est la curatelle qui paie mon loyer, l'électricité, le téléphone, l'assurance, et les crédits...

La curatelle donne le reste de l'argent à la personne protégée une fois que toutes les dépenses sont payées.

**La tutelle** permet de récupérer le salaire de la personne protégée.

Le tuteur décide du budget selon le salaire et les avoirs financiers de la personne protégée.

Le tuteur donne des sommes d'argent nécessaires à l'entretien.

Il peut également aider à garder ou à améliorer son patrimoine.

**L'avoir financier** est l'argent qu'une personne a sur son compte à la banque.



## Article 2 :

### Comment encadrer votre argent ?

---



#### **Créer un budget :**

**L'UDAF 93** crée avec vous un calendrier des dépenses selon vos capacités.

Par exemple : le mois de mars,

**L'UDAF 93** utilise une partie de votre argent pour payer votre loyer et vous laisser une somme d'argent.

#### **Ajout dans le budget :**

Les dépenses incompressibles, c'est-à-dire qu'on ne peut pas réduire et que l'on est obligé de payer.

Par exemple :

- le loyer,
- la mutuelle,
- la santé,
- les assurances,
- le transport,
- les impôts,
- le gaz.

**L'UDAF 93** rajoute aussi les dépenses exceptionnelles

que l'on peut prévoir comme :

- les vêtements,
- les vacances,
- les meubles,
- les travaux.

**Les dépenses exceptionnelles** : les dépenses qu'on ne fait pas tous les mois.

**Limiter l'épargne de précaution :**

L'épargne de précaution est une manière d'économiser de l'argent sans avoir de projet particulier.

On économise votre argent quand vous avez tout ce qu'il faut pour votre bien-être et qu'il reste un peu d'argent.

On économise votre argent pour vos projets plus tard.

**Evaluer et réévaluer le budget à la demande de la personne protégée.**



---

## Article 3 :

### Vous rendre responsable

---

**L'UDAF 93** discutera avec la personne protégée pour que tout le monde soit d'accord avec la gestion de votre budget et de votre patrimoine.

Si vous êtes d'accord, vous devrez suivre le calendrier des dépenses.



---

## Article 4 :

### Redonner l'argent restant du budget à la personne protégée.

---

**L'excédent budgétaire** : argent qui reste après que toutes les dépenses ont été faites.

Seule la personne protégée sous curatelle peut recevoir **l'excédent budgétaire**.

La personne protégée doit apprendre toute seule à utiliser son excédent budgétaire.

Il permet à la personne protégée d'avoir une vie sociale et de garder ou de développer sa manière de gérer son budget.

**Une vie sociale**, c'est toutes les activités et loisirs que l'on peut avoir avec ses proches.



---

## Article 5 :

### Plusieurs moyens d'utiliser votre argent

---

Comment avoir votre argent ? :

- votre compte à la banque avec une carte de crédit,
- une autorisation de retirer de l'argent dans le guichet de la banque où vous avez un compte,
- l'intervenant social de l'UDAF 93 peut vous donner votre argent directement,
- ou vous pouvez avoir votre argent directement par un intervenant qui ne travaille pas à l'UDAF 93, mais il faudra payer ce service,
- ou quand c'est possible, un virement peut être fait sur le compte de l'un de vos proches.

La personne protégée reçoit l'argent par le proche.

Le choix de cette option doit se faire avec l'accord de la personne protégée quand elle peut dire sa volonté.



---

## Article 6 :

### Comment placer votre argent ?

---

Vous pouvez faire des **placements financiers** seulement en fonction de votre **mesure de protection**.

**Placement financier** : c'est une somme d'argent placée dans une entreprise, pour gagner encore plus d'argent.

**Si vous êtes sous curatelle** : vous êtes seul à pouvoir décider de faire un **placement** ou pas.

Personne n'a le droit de vous obliger à placer votre argent.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'idée de **placement** de votre curateur,

alors vous pouvez demander au juge des tutelles qui acceptera ou non le **placement**.

**Si vous êtes sous tutelle** : les **placements financiers** sont faits seulement par le tuteur.

**Mais on demande quand même votre avis.**

Ensuite, il faut que le tuteur attende la réponse du juge des tutelles.



---

## Article 7 :

### Comment se passe vos placements financiers ?

---

**Placement financier** : c'est une somme d'argent placée dans une banque pour gagner encore plus d'argent.

Le projet du **placement financier** est donné à un professionnel de **l'UDAF 93**.

Si le projet est trop compliqué, alors **l'UDAF 93** fait appel à un expert de la gestion d'argent.

Si l'expert demande de le payer, alors il faut absolument avoir votre avis.

Le curateur vous proposera toujours des **placements** avec une **épargne de trésorerie** :

- Livret A,
- Livret d'Épargne Populaire (LEP),
- Livret de Développement Durable (LDD),
- etc...

Ces **placements** avec une **épargne** permettront :

- de récupérer de l'argent sur votre compte,
- d'éviter tous les **placements** qui risquent de vous faire perdre de l'argent.
- de transmettre vos biens à vos enfants.

Il faudra discuter avec votre tuteur si cela est possible.

**Épargne** : c'est de l'argent que vous économisez sur un compte.

Par exemple : un Livret A.

**Placement financier** : c'est de l'argent bloqué sur un compte pendant un certain temps.

Par exemple : sur un contrat d'assurance-vie.

---

### **Article 8 :**

#### **Savoir combien d'argent vous avez**

---

Le tuteur est obligé de vous donner

l'état de votre compte en banque.

Vous pouvez demander de connaître l'état de votre compte, si vous avez besoin d'argent pour réaliser un projet.

---

### **Article 9 :**

#### **Il faut garder secrètes les informations qui concernent votre argent.**

---

Personne n'a le droit de connaître

l'état de votre compte bancaire,

même pas les documents financiers.

Par exemple : les factures.

Si vous acceptez de montrer l'état de votre compte bancaire

à quelqu'un, même à votre famille,

il faut absolument écrire une lettre

ou alors demander l'autorisation du juge des tutelles.



---

## Article 10 :

**Il faut mettre en place des moyens  
qui permettent de protéger et améliorer  
le patrimoine immobilier  
de la personne protégée.**

---

**Patrimoine immobilier** : c'est tous les logements que vous avez.  
Certaines personnes ont une maison et un appartement.

Il existe des partenariats  
avec différentes entreprises.  
Les entreprises peuvent faire  
des travaux chez vous,  
pour réparer, ou même construire.

Les entreprises travaillent avec **l'UDAF 93**.

Tout le monde travaille  
pour vous offrir le prix le plus bas.



---

## Article 11 :

**Il faut toujours avoir le contrôle  
pour acheter ou vendre une maison**

---

Il existe une Commission d'étude  
des transactions immobilières  
qui doit étudier la valeur de votre maison.  
La Commission et vous devez valider ou non  
la valeur de votre maison.



Ce document a été réalisé par l'atelier « Facile à lire et à comprendre »  
des Papillons Blancs de Dunkerque.